



LES INFOS DE LA CGT TRESOR DU CHER

Courriel : cgt.018@cp.finances.gouv.fr

Site internet : www.tresor.cgt.fr/18.

Vendredi 7 juillet 2006

Numéro : N°4/2006

NOTATION 2006 : INVITATION AUX RECOURS.

Les agents, grands perdants !!!

Avec la tenue des dernières C.A.P.L., les agents ont commencé à mesurer concrètement les effets de la réforme la notation sur les déroulements de carrières.

Les conséquences de cette réforme sont bien loin d'être neutres ! Passage d'AR à ARP2, d'ARP2 à ARP1, de contrôleur 2ème classe à contrôleur 1ère classe, de contrôleur 1ère classe à contrôleur principal...des agents anciens qui n'ont eu le tort que d'être de « bons agents » (comme les appelle la Direction) sont aujourd'hui renvoyés à un éventuel passage ultérieur sous réserve d'une éventuelle bonification...ultérieure !

Une prise en compte exagérée de la notation pour le changement de grade

Les textes Fonction publique prévoient que la notation soit prise en compte pour l'établissement des tableaux d'avancement. Cela était déjà le cas avant la réforme de la notation puisque l'agent promu devait avoir une notation correcte pour être retenu (19/20 les trois années précédentes).

Or, avec le système mis en oeuvre cette année, le poids de la notation devient déterminant.

Il ne suffit en effet plus d'être « bien noté » avec la note pivot (+0,00), car les chances de promotion se voient augmentées avec une bonification de mois due à un écart de note (+0,06 et +0,02). Ainsi, les 20% et 30% d'agents déjà favorisés pour une accélération d'avancement d'échelon (1 et 3 mois) se voient propulsés dans les premières places du classement.

Avec des quotas limités de mois, cette réforme met directement en concurrence les collègues et remet en cause la cohésion de nos équipes de travail !

N'hésitons pas : faisons des recours !

Le but recherché par cette réforme là est de constituer l'un des outils pour aller à l'**individualisation des rémunérations** au travers de l'assignation d'objectifs et par la mise en concurrence entre agents.

La CGT continue à demander l'**abrogation du décret** qui l'institue et revendique **une autre réforme** qui prenne en compte les réalités collectives et solidaires des processus de travail, en s'appuyant sur des moyens de contrôle et de recours aux garanties renforcées pour les agents.

Les conséquences en terme de **déroulement de carrière** sont donc loin d'être neutres. Ainsi les incidences concrètes de la notation 2005 se sont vérifiées, notamment pour faire la différence entre agents dans l'ordre d'inscription sur les tableaux d'avancement à l'intérieur des catégories B et C.

Si l'ancienneté entre les échelons est toujours reconnue, la note attribuée prime désormais sur l'ancienneté dans chaque échelon, ce que nous ne pouvons accepter, d'où le vote contre des élus CGT lors des CAP locales.

Pour 2007 ce sont les seules évolutions qui seront prises en compte lors des tableaux d'avancement.

Nous rappelons l'intérêt particulier qu'ont les agents en fin de grade à revendiquer systématiquement +0,06 dès lors que, ne pouvant plus changer d'échelon, ils ne consomment pas les mois de l'enveloppe du poste.

POUR SE DEFENDRE, LA VOIE DU RECOURS S'IMPOSE.

L'importance des écarts de notes montre toutes les raisons qu'il y a à faire un recours surtout quand la note attribuée ne reflète pas la teneur des appréciations portées.

Quelques rappels :

- **- 0,01, note d'alerte** (sanction psychologique) sans incidence directe sur l'avancement dans l'échelon mais examen des situations pour l'accès au grade supérieur dans une même catégorie (par exemple pour le passage d'ARP2 à ARP1).
- **La note pivot 0,00, neutre** : Appliquée à un agent considéré bon, qui exerce « normalement et correctement les missions qui lui sont confiées ». Ca ne coûte rien de le dire.
- **L'évolution positive 0,01** : c'est la nouveauté 2006, qui donne droit à une médaille en chocolat. Cette marge supplémentaire a tout au moins le mérite de permettre au notateur direct de souligner qu'il ne peut accorder de bonifications à un agent en raison des contraintes qui lui sont imposées dans la gestion de l'enveloppe « capital mois » attribuée par le TPG à son poste ou service.

Les « excellents » ou les « très bons » d'une année seront donc de modestes « bons » l'année suivante , en effet les TPG sont plutôt incités à favoriser la « rotation positive » des bonifications de mois dans les postes et services mais il s'agit avant tout d'un écran de fumée destiné à masquer l'absurdité de ce système de notation. De plus rien n'est moins sûr que tous les agents pourraient en bénéficier dans la durée.

Nous sommes tous concernés, alors, si dans le cadre de votre notation 2006 vous estimez subir les effets néfastes de ce système d'évaluation/notation injuste, défendez vos droits, n'hésitez pas à faire un recours.

Pourquoi faire un recours ?

Pour bénéficier de l'enveloppe capital mois attribuée au département pour mon avancement: si j'ai +0,00 ou +0,01, je n'obtiens rien. Avec la « rotation positive », ceux qui n'ont rien eu en 2005 devraient avoir une bonification de 1 ou 3 mois en 2006.

Pour éviter un retard de 1 à 3 mois pour mon avancement d'échelon, si j'ai été noté à -0,02 ou -0,06.

Pour ne pas être mal classé pour un changement de grade. Pour les agents ayant le même échelon, l'écart de note déterminera le classement pour passer ARP2 ou ARP1, C1 ou Contrôleur Principal. Les agents changeant d'échelon récemment et ayant +0,06 ou +0,02 peuvent sauter des places dans le classement par rapport à l'année précédente.

Pour pouvoir m'inscrire sur les tableaux d'avancement à ARP2 ou ARP1, C1 ou Contrôleur Principal en fonction de mon ancienneté. Les personnels notés -0,06 ; -0,02 et -0,01 sont exclus.

Parce que l'appréciation ou la note n'est pas juste et ne rend pas compte du travail ou des efforts fournis. Ces éléments sont des données importantes du dossier personnel de l'agent et le suivront toute sa carrière.

Pour pouvoir bénéficier de la prime d'intéressement de 120 euros. Les personnels notés - 0,06 et -0,02 sont exclus. Avec -0,01, c'est selon l'appréciation du TPG.

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, parce que l'appréciation insuffisante du notateur dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation ne me permet pas d'avoir une chance d'être retenu(e).

Pour toute autre raison qui peut léser le noté...

Un droit de l'agent

Le recours en notation est une disposition statutaire confirmée par les textes réglementaires. De ce fait aucune pression, ni représailles ne doit être exercée contre un agent qui applique ce droit. Si de tels agissements venaient à se pratiquer, ils ne feraient d'ailleurs qu'apporter des arguments supplémentaires au dossier de recours. C'est pour cela que ces éléments doivent être portés à la connaissance des représentants du personnel et des CAP.

Champ d'application

Le recours doit être formulé à l'encontre de la note et de l'appréciation du notateur final. Ces éléments de la notation ont seule valeur juridique.

Dans la plupart des cas, l'appréciation du TPG est conditionnée par la notation de 1^{er} degré et il est donc possible de l'évoquer dans ce cadre.

De plus, la réglementation permet un recours contre les formulations de l'entretien d'évaluation.

PS : Les agents ont la possibilité de solliciter la révision de leur notation dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification de leur note en saisissant les CAP compétentes.

350 euros ou comment faire passer la "pilule" Hélios !

Aujourd'hui, personne ne le conteste à la DGCP, par sa conception et ses dysfonctionnements, le passage à HELIOS représente une surcharge de travail pour les postes équipés.

Depuis le début, le SNT-CGT dénonce le manque de moyens disponibles dans les départements pour améliorer cette situation. La proposition d'une pause dans le déploiement d'HELIOS n'a par ailleurs pas été entendue.

La question des choix opérés dans la conception et la gestion de ce projet est posée par la CGT.

Dans ce contexte nombreux sont les postes qui appréhendent la perspective de travailler sous HELIOS et ce n'est pas la peur du changement qui les motive, mais plutôt l'expérience qu'en fait le réseau.

Mais la DGCP vient de trouver un moyen de « positiver » le passage à HELIOS pour les postes concernés :

Des moyens supplémentaires ?

800 suppressions d'emplois cette année !

Une médaille ?

C'est déjà fait aux impôts et ça n'a pas marché...

Une prime ?

Une médaille ?

Bingo ! 350 euros pour les agents dont les postes ont ou auront basculé sur HELIOS jusqu'au mois de juillet inclus. Le paiement se fera en septembre selon des modalités non encore connues.

Pour le SNT-CGT, il est regrettable de constater qu'après une réforme des primes censée rétablir une certaine égalité, de nouvelles mesures indemnitaires viennent remettre en question cette politique.

Pour le SNT-CGT, les qualifications réellement mises en œuvre par les personnels méritent une réelle reconnaissance financière. Cela doit passer par une négociation portant sur l'ensemble des situations et non par des mesures dont certains pourraient penser qu'elles visent à « acheter » le silence de quelques-uns.

COMPTE RENDU CTPL DU 20 JUIN 2006

1/ PV de la réunion du 30 mars 2006.

A été approuvé.

2/ Rapport de performance et d 'activité 2006.

Le rapport a été présenté aux représentants du personnel. Il a pour but de retracer les résultats du Trésor du Cher et d'exposer les activités marquantes des trésoreries et de la trésorerie générale dans les domaines d'intervention qui sont les leurs.

Il sera disponible sur Magellan dans les semaines à venir.

3/ Point sur les emplois et le budget.

a/ Emplois :

Situation des effectifs budgétaires fin mars 2006.

Catégorie	Implantés	Equivalent tps plein	Solde
A	53	52	-1
B	94	93,2	-0,8
C	125	131,2	+6,2
Total	272	276,4	-4,4

Situation des effectifs budgétaires à la date du CTPL.

Elle est de : C = + 5,7 ; B = -1,8 et A = 0.

La situation à la fin de l'année devrait faire apparaître un déficit d'environ 4 emplois (213 au lieu de 217) pour les catégories C et B.

b/ Budget :

CREDITS DECONCENTRES 2006

1/ CREDITS FONGIBLES

CREDITS RECUS

BASE BUDGETAIRE

Total des crédits du dernier CTPL voté **1 649 206,00**

Dépenses informatiques 22 104,00

Réajustement des crédits – maintenance informatique - 12 704,00

Loyers Budgétaires 174 403,00

Sous-total crédits fongibles 1 833 009,00

2/ CREDITS NON FONGIBLES OPERATIONS PARTICULIERES

Réinstallation du secteur locatif - Sancoins 23 394,00

Frais changement de résidence 2 902,00

Sous-total crédits non fongibles 26 296,00

TOTAL

1 859 305,00

CREDITS DU PERSONNEL

- Crédits délégués : 12 679 000, 00
- Dépenses fin mai : 3 208 227,00

12 mois supplémentaires de vacataires ont été octroyés au département. Ils seront redistribués sur les postes comptables et pris sur la masse salariale.

4/ Divers.

- Restructuration du réseau :

Une réunion a eu lieu le 10 mars 2006 entre la Direction et le Préfet, aucune décision n'a été prise. Dans la continuité, le Trésorier Payeur général souhaite rencontrer les parlementaires du département avant de revoir le Préfet. A ce jour, rien de programmé pour les postes cités lors du dernier CTPL.

- Travaux :

Sancoins : Installation du poste début septembre 2006.
Aubigny sur Nère : Percement de la dalle pour escalier automne 2006.

- Permanences :

Lury : Suppression d'une permanence.
Saulzais : Les permanences seront tenues à la poste.
La Chapelle : La Direction a contacté la poste pour la mise en place de la permanence dans ses locaux.
Vailly : Pas de changement.
Neuvy : Discussions en cours pour la tenue de la permanence dans les locaux de la mairie.
Argent : En attente.

- Télé Surveillance / Alarme :

La Direction va à nouveau préciser par courrier, que les agents habilités ne doivent pas se déplacer mais appeler la Gendarmerie.

INFOS

- ▶ mercredi 20 septembre 2006 : CAP centrale catégorie B - tableaux mutation 1/1/07 - avancement C1 et CP CAP centrale AST- tableaux mutations 1/1/07
- ▶ jeudi 21 septembre 2006 : CAP centrale catégorie C - tableaux mutations 1/1/07 - L.A à AR - avancement ARP2 ARP1
- ▶ mercredi 11 octobre 2006 : CAP centrale catégorie B - liste d'aptitude C2

Pour recevoir régulièrement toutes les informations CGT

directement et rapidement par intranet, il suffit de remplir le questionnaire ci-joint et de le retourner à Gérard ROBIN Trésorerie de Bourges Etablissements spécialisés :

NOM

PRENOM

AFFECTATION

.....

accepte de recevoir des informations de l'organisation syndicale ci-dessus dans la boîte électronique suivante: @cp.finances.gouv.fr
les envois pourront cesser sur simple demande de ma part.

Fait à _____ le

BULLETIN D'ADHESION



**Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT
Alors, je me syndique...**

Nom :

Prénom :

Affectation :

Grade :

Indice :

Date :
CGT.

déclare adhérer au Syndicat National du Trésor

Signature :

Secrétaire Christian Millérioux tél : 06 14 52 31 76 courriel : christian.millerioux@cp.finances.gouv.fr